

Examen de promotion interne de PEA

Epreuve d'admissibilité

Spécialité Musique						
Type de discipline	Discipline	Avant l'épreuve	Elèves	Conduite de la séance	Matériel fourni au candidat	Matériel pédagogique proposé par le candidat
Disciplines de l'enseignement instrumental et vocal	Contrebasse/saxophone / musique ancienne	Echauffement de 15 minutes maximum dans une salle équipée d'un piano ; Temps d'installation de 5 minutes maximum	2 élèves dont le niveau peut être différent ; le candidat fait travailler les 2 élèves ou n'en retient qu'1	Séance basée sur le répertoire en cours d'apprentissage par les élèves ; toutefois, le candidat a la possibilité d'inclure d'autres éléments pédagogiques	Piano droit (contrebasse, saxophone) / clavecin (musique ancienne) dans la salle Reproduction des partitions des élèves, chaque élève présentant 1 morceau différent au candidat (un exemplaire est également remis au jury)	S'il souhaite utiliser un instrument, le candidat doit apporter le sien (sauf instrument non transportable qui sera fourni) L'apport d'éléments pédagogiques par le candidat est facultatif mais possible : - attention, il doit s'agir uniquement de documents papier (partitions) ; - dans ce cas, le candidat doit prévoir le matériel nécessaire pour les élèves et le jury, soit 3 exemplaires en plus du sien
Disciplines culture musicale et écriture	Culture musicale	Echauffement de 15 minutes maximum dans une salle équipée d'un piano ; Temps d'installation de 5 minutes maximum	3 élèves de niveau homogène	Séance préparée par le candidat	Piano et matériel d'écoute à disposition du candidat	Le candidat prévoit la matériel nécessaire pour les élèves et le jury, soit 4 exemplaires en plus du sien Il peut s'agir de partitions, enregistrements, documents, instruments éventuels, etc.
	Ecriture			Séance basée sur les travaux des élèves	Piano et matériel d'écoute à disposition du candidat ; Reproduction des partitions/documents des élèves (un exemplaire est également remis au jury)	L'apport d'éléments pédagogiques par le candidat est facultatif mais possible : - il peut s'agir de partitions, enregistrements, documents, instruments éventuels, etc. - dans ce cas, le candidat prévoit la matériel nécessaire pour les élèves et le jury, soit 4 exemplaires en plus du sien